



ADHESION EVEIL MUSICAL ULISSIEN 2024 -2025

Inscription - Réinscription

NOM de l'élève.....Prénom.....

Date de naissance/.../.....

Instrument / Ensemble / Eveil.....

Fille ou Fils de : NOM :

Prénom.....

Adresse :

Résidence :

Ville :C.P. :

Téléphones :et

Adresse mail :@.....

Je soussigné(e),

Reconnais avoir reçu et accepte le règlement intérieur de l'E.M.U.

Accepte le droit à l'image lors des manifestations de l'E.M.U.

Ecrire lu et approuvé et date et Signature.



Article 1

L'E.M.U. est une association à but non lucratif qui relève de la loi 1901. Son but est de proposer une activité culturelle, musicale et artistique sans esprit d'élitisme. Chaque adhérent est encouragé dans sa pratique, au mieux de ses aptitudes et de ses capacités.

Article 2 - Les professeurs

2-1 Les professeurs assurent leurs cours suivant le calendrier de l'année scolaire (reprise des cours une semaine après la rentrée de septembre jusqu'aux grandes vacances).

2-2 Les professeurs doivent respecter les horaires et la durée des cours consacrés aux élèves. Ils peuvent changer le jour, l'horaire ou le lieu des cours avec autorisation du Bureau.

2-3 L'enseignant prend en charge les enfants inscrits à son cours uniquement pour la durée du cours.

2-4 La sortie des jeunes enfants hors des locaux est de la responsabilité des parents.

Article 3 - Les adhérents

3-1 Les adhérents doivent respect aux salariés, aux bénévoles et réciproquement.

3-2 Chaque adhérent est responsable de la propreté générale des locaux municipaux ainsi que du matériel de la collectivité mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire engagera sa responsabilité, voire le paiement des dommages.

3-3 Aucun enfant n'est autorisé à déjeuner dans les locaux de la M.E.A. La consommation y est interdite.

3-4 Tout constat de vols, d'agressions verbales entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent.

3-5 L'E.M.U. respecte la charte de la laïcité des Ulis et invite ses adhérents à faire de même.

3-6 L'adhérent majeur est invité à participer à l'Assemblée Générale et à se présenter à l'élection du Conseil d'Administration.

3-7 Il est recommandé de jouer quotidiennement de son instrument.

3-8 Les évaluations et examens sont obligatoires pour accéder au niveau supérieur.



Article 4 Inscription – Paiement

4-1 L'inscription engage l'adhérent pour l'année scolaire complète.

4-2 L'inscription, pour être enregistrée, doit être accompagnée :

- Du bulletin d'adhésion, attestant que l'adhérent a pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à s'y conformer.
- Du paiement de l'adhésion annuelle à l'E.M.U : .80 € (1 élève.),95 € (2 élèves) et 110 € (3 élèves et +.)
- Du quotient familial délivré par la Mairie pour définir le coût de la scolarité.

4-3 Aucun remboursement de cette adhésion n'est accepté. Elle est en partie déductible des impôts.

4-4 L'inscription pour les nouveaux élèves est reçue à la rentrée (Village des associations, ou à la M.E.A.) et à tout moment de l'année et peut donc faire l'objet d'une liste d'attente.

4-5 L'inscription des anciens élèves s'effectue en fin d'année scolaire (juin), mais n'est pas automatique : manquements de paiements pour l'année passée ou manquement au règlement intérieur entraînent l'impossibilité de se réinscrire.

4-6 Tenant compte des aléas sanitaires, les cours peuvent avoir lieu à la M.E.A. en présence du professeur ou en visioconférence (élève au domicile).

4-7 Le montant de la scolarité varie selon la nature des cours suivis, l'âge de l'élève (enfant/adulte), le lieu de résidence (Ulissien/non Ulissien).

4-8 Le montant de la scolarité doit être intégralement versé en septembre. Possibilité d'échelonner l'encaissement des chèques sur 6 mois maximum ou par trimestre. Les chèques vacances sont acceptés.

4-9 Le remboursement exceptionnel de la scolarité se fait par trimestre (déménagement, maladie), sous réserve de l'envoi de justificatifs au bureau accompagné d'un courrier. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Dispositions générales

5-1 Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux. Il est communiqué aux familles lors de l'inscription et signé par leur soin.

5-2 L'inscription à l'activité musicale vaut approbation du présent règlement.

5-3 Les professeurs et les élèves pourront être amenés à participer à certaines manifestations municipales.

La Présidente pour le Bureau

Les Ulis, le 24 mai 2024